

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 63-2025

En exercice : 28

Présents : 18+2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIEN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYRENOR ET LES COMMUNES HORS DE LA COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL » DU SYRENOR BENEFICIAIRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE « MUSIQUES EN ILLE ET VILAINE »

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre du dispositif « Musiques en Ile et Vilaine », des communes souhaitent l'intervention des Musiciens Intervenants du Syrenor pour l'année 2025-2026. Une convention de partenariat propose de définir les engagements financiers et techniques.

Monsieur Robert SURCOUF présente cette convention de partenariat :

- Durée
- Objet
- Participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Émettent un avis favorable à la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération,
- Indiquent que les recettes correspondantes seront inscrites au C/ 70848 du budget « Enseignement Culturel » à compter du budget 2026,
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication le2025,

Sa notification le2025

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président